



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-240

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /**

R24-2025-09-04-00006 - 2025-DOS-333 Arrêté portant approbation de l'avenant au cahier des charges régional de la permanence des soins dentaires en région CVL (3 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2025-09-04-00006

2025-DOS-333 Arrêté portant approbation de  
l'avenant au cahier des charges régional de la  
permanence des soins dentaires en région CVL

**ARRETE**

Portant approbation de l'avenant au cahier des charges régional de la permanence des soins dentaires en région Centre Val de Loire

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique notamment ses articles L.1434-7, L.1435-8, R.4127-245 et R.6315-7

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n°2025-152 du 19 février 2025 relatif à l'organisation de la régulation téléphonique dentaire,

**VU** La convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'Assurance Maladie du 21 juillet 2023, notamment son avenant n°1 du 4 juillet 2024,

**VU** Le cahier des charges relatif à l'organisation de la permanence des soins dentaires en région Centre-Val de Loire du 3 juillet 2015,

**VU** l'avis rendu par le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Cher en date du 12 août 2025,

**VU** l'avis rendu par le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Eure-et-Loir en date du 21 août 2025,

**VU** l'avis rendu par le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Indre-et-Loire en date du 25 août 2025,

**VU** l'avis rendu par le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Indre en date du 27 août 2025,

**VU** l'avis rendu par le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Loir-et-Cher en date du 27 août 2025,

**VU** l'avis rendu par le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Loiret en date du 30 août 2025,

**VU** la décision n°2023-DG-DS-0004, en date du 12 juin 2023, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** l'importance de garantir l'accès de la population aux soins dentaires urgents les dimanches et jours fériés,

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser la permanence des soins dentaires en lien avec les conseils départementaux de l'ordre, le SAMU-Centre 15 et l'Assurance maladie,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Est approuvé le cahier des charges régional de la permanence des soins dentaires en région Centre-Val de Loire annexé au présent arrêté, intégrant les dispositions de son avenant n°1 relatif à l'organisation de la régulation téléphonique dentaire, applicable à compter du 25 juin 2025.

### **ARTICLE 2** :

La permanence des soins dentaires est organisée dans chaque département selon les modalités fixées dans le cahier des charges annexé (secteurs, horaires, modalités d'accès).

ARTICLE 3 :

La régulation téléphonique dentaire est assurée, à compter du 25 juin 2025, par des chirurgiens-dentistes régulateurs volontaires, y compris praticiens retraités autorisés à exercer une activité limitée, conformément aux conditions prévues dans l'avenant n°1.

ARTICLE 4 :

Les chirurgiens-dentistes participant au dispositif perçoivent les rémunérations prévues par les textes conventionnels et réglementaires.

ARTICLE 5 (avant dernier article) : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 6 (dernier article) : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 04/09/2025

La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2025-DOS-333